

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

---

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CL443

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Panifous, M. Naegelen et M. Morel-À-L'Huissier

-----

### ARTICLE PREMIER

#### RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 138, insérer les trois alinéas suivants :

« 2.3.1. *bis* Rendre la police judiciaire à la justice

« La réorganisation à venir du pilotage de la police judiciaire se fera après consultation, pour avis, du conseil supérieur de la magistrature afin de prévenir toute atteinte à l'indépendance de la justice.

« Les changements qui en découleront sur le fonctionnement de la police judiciaire ne sauraient conduire à soumettre les officiers de la police judiciaire à l'autorité administrative du ministère de l'intérieur au point de porter atteinte à leur indépendance. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à répondre aux inquiétudes formulées par les officiers de police judiciaire (OPJ) en prévoyant une saisine pour avis du Conseil supérieur de la magistrature pour toute réorganisation ou réforme à venir ainsi qu'en inscrivant explicitement dans le rapport que le nouveau pilotage proposé par le ministère de l'Intérieur assurera l'indépendance des OPJ. Cette précision est loin d'être accessoire à la lecture des dispositions du rapport annexé et face aux nombreuses réserves déjà exprimées par les acteurs concernés.